

Rapport de vérification d'un échafaudage fixe de pied

Fiche de synthèse

OBJET	CORRECTION(S) À APPORTER	OBSERVATIONS
1 - IMPLANTATION		VOIR RAPPORT : POINT N°
2 - APPUI		VOIR RAPPORT : POINT N°
3 - CONCEPTION		VOIR RAPPORT : POINT N°
4 - AMÉNAGEMENTS		VOIR RAPPORT : POINT N°
5 - CHARGEMENT		VOIR RAPPORT : POINT N°
6 - STABILITÉ		VOIR RAPPORT : POINT N°
7 - PLANCHER		VOIR RAPPORT : POINT N°
8 - GARDE-CORPS		VOIR RAPPORT : POINT N°
9 - ACCÈS		VOIR RAPPORT : POINT N°
10 - PROTECTIONS		VOIR RAPPORT : POINT N°
11 - AFFICHAGES		VOIR RAPPORT : POINT N°
12 - ÉTAT GÉNÉRAL		VOIR RAPPORT : POINT N°

Le rapport de vérification joint au procès-verbal ne doit comporter aucune observation non levée.

À compter de ce jour, le client assurera la garde du chantier et l'entretien en matériel, jusqu'à son démontage par l'installateur.

Il n'y apportera aucune modification, n'enlèvera aucun amarrage et vérifiera en permanence le nombre, l'état de ceux-ci et l'état de l'échafaudage.

En cas d'absence du client et de son représentant à la réception de l'échafaudage, le client peut demander qu'un état contradictoire soit établi dans les 24 heures. En l'absence de cet état contradictoire, le client est réputé avoir accepté tacitement l'échafaudage.

Fait à le

L'installateur
Nom - Signature

L'utilisateur
Nom - Signature